

Adresse de la société populaire de Saulieu, qui a fourni des volontaires, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Saulieu, qui a fourni des volontaires, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 267-268;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13932\\_t1\\_0267\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13932_t1_0267_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 26

La société populaire de Saulieu, département de la Côte-d'Or, annonce que cette commune a fourni 304 volontaires auxquels il a été distribué pour plus de 5 mille livres d'effets militaires, et qu'il vient d'être envoyé à la commission des subsistances et approvisionnement 3 caisses contenant 96 paires de souliers, 74 chemises, 40 mouchoirs et un habit uniforme, destinés principalement aux volontaires de la compagnie de Saulieu, dans le sixième bataillon de la Côte-d'Or; elle invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait consolidé le bonheur du peuple français.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Saulieu, 18 flor. II; Au présid. de la Conv.] (2).

« Plus d'une fois l'orage a grondé sur la tête de nos vertueux représentans, trop souvent les factions ont menacé l'unité et l'indivisibilité de la République; fermes à leur poste ils ont su tout braver. Le comité de salut public et le comité de sureté générale placés sur le sommet de la montagne, ont découvert les complots et en ont empêché les effets; la foudre que les traîtres avaient préparée pour la perte du peuple français s'est arrêtée et a éclaté sur eux; ils ont subi la peine due à leur crime, et toute la France a retenti des cris d'applaudissement qu'elle devait accorder aux grandes mesures que l'énergie de la Convention lui a fait prendre pour le salut d'un peuple libre.

La société populaire de Saulieu s'est empressée de féliciter la Convention; elle lui renouvelle sa reconnaissance et invite encore ses représentans à rester à leur poste pour consommer le bonheur de la république et consolider une liberté si chérie.

Notre commune toujours jalouse de concourir à la destruction des traîtres, des tyrans, et des satellites coalisés, a vu avec admiration que par amour du bien public, près de 300 de ses concitoyens ont volé sur les frontières pour partager les lauriers inséparables du courage des français; l'état qui accompagne cette lettre t'en donne le détail.

Plusieurs d'entre eux ont abandonné père, mère, femme et enfans; la patrie reconnaissante a assuré dans sa sagesse des secours à leurs parents indigens; déjà ils en ont recueilli le fruit qui se renouvellera par trimestre; auparavant vos offrandes les avaient soulagés dans leurs besoins.

Nos braves défenseurs ont emporté avec eux le produit d'autres offrandes dont la répartition leur a été faite avec la justice qui dirige les magistrats du peuple dans toutes leurs opérations; mais en restant dans nos foyers pour déjouer les manœuvres de l'ennemi intérieur, pouvions nous nous dispenser de leur donner une marque de notre reconnaissance particulière.

(1) P.V., XXXVIII, 306. B<sup>4</sup>, 16 prair. (suppl<sup>t</sup>) et 19 prair.; Mon., XX, 646; J. Sablier, n° 1358.

(2) C 305, pl. 1137, p. 25, 26.

La générosité de nos habitans n'était pas encore satisfaite, elle est sans borne; pour contribuer aux frais de la guerre, ils ont offert des effets neufs et équipemens de nos soldats invincibles. La réception en a été faite dans le lieu de la société populaire. Nous avons à cœur qu'ils fussent promptement à leur destination; différens obstacles ont contrarié notre inclination, mais nous sommes enfin parvenus à les faire partir dans 3 caisses que nous venons d'adresser à la commission des subsistances et approvisionnement de la Convention; la note ci incluse te fera connaître en quoi ces effets consistent.

Nous sommes également attachés à tous nos braves guerriers et nous savons que tous les dons leur sont destinés sans distinction, mais, Citoyen président si la 2<sup>e</sup> compagnie du 6<sup>e</sup> bataillon de la Côte d'Or a des besoins pressans, ne serait-il pas possible de lui faire parvenir les offrandes de ses parens et ses amis? S. et F.»

HOUDAILLE, Hyp. BRUNET, LABOUREAU, CSERONY.

[Etat des hommes et des dons fournis par la Comm.] (1).

- 1) pour l'enrôlement décrété le 22 juillet 1791, 27 hommes;
- 2) pour celui décrété le 25 janvier 1892, 14;
- 3) pour celui décrété le 6 mai 1792, 75.
- 4) pour celui décrété le 22 juillet 1792, 20;
- 5) pour la levée des grenadiers requise pour le général Biron du 12 août 1792, 6.
- 6) pour le camp de Paris, au mois de septembre 1792, 78;
- 7) pour la levée décrétée les 21, 23, 24 et 25 février 1793, 15;
- 8) pour celle du 10 mars 1793, 14;
- 9) pour celle ordonnée par arrêté du département de la Côte d'Or, du 23 juillet 1793, 32;
- 10) et pour celle des jeunes citoyens de 16 à 25 ans, 21;

Total des hommes : 394.

Non compris les citoyens de Saulieu qui servaient dans les troupes de ligne de la République.

— Dons en espèces courantes :

- 1) aux volontaires de la levée du 6 mai 1792, la somme de 1237 liv. 10 s.;
- 2) envoyé à la Convention, suivant le récépissé du 11 juillet 1792, 749 liv.;
- 3) donné aux volontaires de la levée du 22 juillet 1792, 330 liv. 10 s.;
- 4) pour la levée de 8 grenadiers, 500 liv.; plus 2817 liv.;
- 5) aux volontaires pour le camp de Paris, 2418 liv.;
- 6) pour la levée du 25 février 1793, 527 liv. 15 s.

Total des dons : 5762 liv. 15 s.

Les 618 hommes envoyés au camp de Paris ont été habillés, armés et équipés, pour la majeure partie par les citoyens de Saulieu qui se sont empressés d'y contribuer.

(1) La population de Saulieu n'était en 1791 que de 2 800 individus.

La société populaire de Saulieu a envoyé à la commission des subsistances et approvisionnements à Paris 3 caisses :

- n° 1 : la première contenant 96 paires de souliers,
- n° 2 : la seconde 74 chemises,
- n° 3 : la dernière 40 mouchoirs, 1 drap, 1 habit, gilet et culotte uniformes.

Le tout destiné aux défenseurs de la patrie, et particulièrement à ceux de la Compagnie de Saulieu du 6<sup>e</sup> bataillon de la Côte d'Or.

## 27

Les maire et officiers municipaux de la commune de Lasseube, district d'Oléron (1), département des Basses-Pyrénées, font part à la Convention nationale que, sur une invitation du représentant du peuple Monestier, ils ont ouvert, de concert avec la société populaire de cette commune, une souscription pour procurer des provisions en lard et salé à leurs frères de Paris; qu'aussi-tôt leurs concitoyens se sont empressés de se faire inscrire, et que bientôt 9 quintaux 94 livres de salé ont été déposés au district d'Oléron pour être transportés à Paris.

Ils annoncent aussi que leurs concitoyens ont fait don à la patrie de 600 chemises, serviettes et draps de lit pour ces braves défenseurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 28

La société populaire du Pont-sur-Gartempe (3), département de la Vienne, félicite la Convention nationale sur son énergie et son activité à démasquer et faire punir les contre-révolutionnaires et les intrigans; elle annonce qu'un homme libre du canton de Valais, commune de Saint-Georges, en Suisse, a remis à la société 25 liv. destinées aux frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Pont-sur-Gartempe, 4 prair. II] (5).

« Citoyens représentans,

Notre société commence par vous jurer en face de l'évangile des républicains, la déclaration des droits de l'homme.

(1) Et non Oléron.

(2) P.V., XXXVIII, 306. B<sup>in</sup>, 16 prair. (suppl.); M.U., XL, 246; Mon., XX, 646; Audit. nat., n° 619; Rép., n° 166; J. Fr., n° 618; J. Sablier, n° 1358; J. Lois, n° 614.

(3) St-Savin.

(4) P.V., XXXVIII, 307 et XXXIX, 116; B<sup>in</sup>, 16 prair. (suppl.) et 19 prair.; M.U., XL, 247; J. Paris, n° 520; Audit. nat., n° 619; Rép., n° 166; J. Sablier, n° 1358; J. Fr., n° 618; C. Eg., n° 655; Mon. XX, 646.

(5) C 305, pl. 1137, p. 27.

La carrière pénible que vous avez tous embrassée, est digne de vous, vous avez découvert et puni les conspirateurs, continuez et notre bonheur est certain; les ennemis du dehors ne vous effrayent point, les ressources des intriguants et malveillans de l'intérieur sont épuisées; la honte de leur folle entreprise fait leur principal remord, et, par une suite nécessaire, leur a attiré la haine de l'homme vertueux.

Il y aura bientôt 5 ans que nous avons rompu nos fers, que nous ne cessons de nous dire libres, que nous ne cessons de lutter contre la tyrannie; mais ce qui fait notre principale consolation, c'est d'être assurés que les hommes qui combattent pour l'indépendance sont toujours vainqueurs. Quoi ! pouvions-nous un instant croire que ce bel empire serait démembré, plus de patrie et plus de français ! Non, nous disparaîtrons tous ou nous resterons libres et indépendans; quels que soient les évènements futurs, nous comptons trop sur l'énergie de nos représentans pour ne pas espérer l'extinction entière des tyrans coalisés.

La philosophie a commencé la révolution, la philosophie doit l'achever, elle ne connaissait pas la guerre, ses conquêtes sont celles qu'elle fait sur les préjugés; des lois, des mœurs, tels sont les attributs d'une république.

Le mérite d'un vrai républicain est considéré parmi les nations libres, cet homme indépendant ne laisse rien à désirer sur les principes de la philosophie naturelle; les revers de la fortune lui sont indifférens, il s'attache au solide; l'ambition, l'orgueil, l'égoïsme sont pour lui des monstres indignes de partager les bienfaits de la nature.

Notre société, jalouse de posséder depuis un mois un homme libre du canton de Valais, commune de St Georges en Suisse, dont les certificats authentiques nous ont prouvé les services que ses concitoyens ont rendus et rendent encore à la France, ce républicain dont l'existence tient à un état peu lucratif, n'a cessé d'assister à nos séances publiques pour participer aux instructions que l'on y professe; deux décades pendant son séjour étant survenues, il a manifesté son zèle en observant le rite républicain et en travaillant les ci-devant fêtes et dimanches; la veille qu'il a cessé d'habiter parmi nous était un jour de séance, il pria la société d'accepter une offrande de 25 livres, fruit de ses épargnes qu'il faisait pour les défenseurs de la patrie, en nous assurant qu'il désirerait que son âge lui permit de s'offrir lui-même pour combattre les ennemis de notre liberté, ce qui lui a attiré un applaudissement général et l'accolade fraternelle donnée par le président, d'après la demande qui en a été faite par plusieurs membres.

En conséquence, Citoyens représentans, nous vous prions d'agréer l'offrande de ce généreux républicain, annexée à la présente.

Nous remarquons journellement que l'empire de la raison fait des progrès rapides et que même, l'on prononce ces mots assez communément ! *Il vaut cent fois mieux mourir pour la liberté que de devenir esclaves du despotisme*; quelle consolation pour vous, mandataires du peuple; c'est votre ouvrage, c'est l'unique éloge que nous vous adressons. S. et F. ».

DELAGE (présid.), GUILLEMOT, L'HÉRITIER.